

Agap' **S**élection

NVIDIA JANVIER 2025

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Titre de créance risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type actions.

- ▶ **Période de commercialisation** : du 23 octobre 2024 au 29 janvier 2025. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- ▶ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement** : 4 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé⁽¹⁾.
- ▶ **Titre de créance** : émis par Natixis Structured Issuance S.A. (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis⁽²⁾ (le « Garant »). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- ▶ **Éligibilité** : comptes-titres et contrats d'assurance-vie ou contrats de retraite ou contrats de capitalisation⁽³⁾.
- ▶ **Code ISIN** : FR001400TCP3

COMMUNICATION A CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

⁽²⁾ Notation de crédit au moment de la rédaction de la brochure : Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽³⁾ La présente brochure décrit les caractéristiques de Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation, ou de retraite dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.



**AGAPAN
SOLUTIONS**

EN QUELQUES MOTS

Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ Une exposition à la performance de **l'action NVIDIA Corporation** (nommée ci-après le « Sous-Jacent » ou « l'Action »). Le cours est calculé dividendes non réinvestis.
- ▶ **À partir de la fin du 12^e mois, un remboursement automatique anticipé** du Capital Initial majoré d'un gain de 0,8334 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit 10,00 % par année écoulée, si à une Date d'Observation Mensuelle⁽²⁾ le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial.
- ▶ À l'échéance des 4 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - ▶ Un **remboursement du Capital Initial** majoré d'un gain final de 40,00 %⁽¹⁾, soit 10,00 % par année écoulée, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 70,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.
 - ▶ Un **remboursement du Capital Initial**⁽¹⁾ si le cours de l'Action est strictement inférieur à 70,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.
 - ▶ Une **perte en capital partielle ou totale**, si le cours de l'Action est strictement inférieur à 60,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

DANS CETTE BROCHURE...

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du titre de créance Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Observation de l'Action mentionnées, l'Action est prise en compte au cours de clôture.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les Taux de Rendement Annuel sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 29 janvier 2025 jusqu'à la Date d'Échéance (le 5 février 2029) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 29 janvier 2025 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/retraite/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de retraite ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

AVANTAGES

- ▶ De la fin du 12^e mois à la fin du 47^e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle⁽²⁾, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante son Capital Initial majoré d'un **gain de 0,8334 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit 10,00 % par année écoulée (soit un TRA brut maximum de 9,80 %⁽³⁾)**.
- ▶ À l'échéance des 4 ans, si **Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 70,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾, l'investisseur récupère son Capital Initial augmenté d'un gain final de 140,00 %, soit 10,00 % par année écoulée.
- ▶ À l'échéance des 4 ans, si **Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾**, si le cours de l'Action est strictement inférieur à 70,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025 n'offre pas une garantie du capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale⁽²⁾, le cours de l'Action est strictement inférieur à 60,00 % de son Cours Initial). La valorisation d'**Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025** à l'échéance est très sensible à une faible variation du cours de l'Action autour des seuils de 60,00 % et de 70,00 % de son Cours Initial.
- ▶ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 12 à 48 mois, soit de 1 an à 4 ans.
- ▶ **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 0,8334 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit 10,00 % par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).
- ▶ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- ▶ **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.**
- ▶ **L'investisseur ne profite pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.**

⁽¹⁾Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

⁽²⁾Veillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

⁽³⁾ TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant donc constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



Le Cours Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Action observés aux Dates d'Observation Initiale, soit le 29 novembre 2024, le 30 décembre 2024 et le 29 janvier 2025.

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ POSSIBLE DÈS LA FIN DU 12^E MOIS

Le remboursement automatique anticipé est conditionné à l'évolution du cours de l'Action par rapport à son Cours Initial.

Du 12^e au 47^e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle⁽¹⁾, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100,00 % de son Cours Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante⁽¹⁾ :

LE CAPITAL INITIAL

Un gain de 0,8334 % par mois écoulé, **soit 10,00 % par année écoulée**
 (soit un TRA brut⁽³⁾ maximum de 9,80 %⁽⁵⁾)
 (soit un TRA net⁽⁴⁾ maximum de 8,71 %⁽⁵⁾)

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé **Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025** s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, le 29 janvier 2029, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le cours de clôture de l'Action par rapport à son Cours Initial.

CAS FAVORABLE

Si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 70,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 5 février 2029 :

140,00 %

Soit le Capital initial et un gain de 10,00 % par année écoulée

Soit un TRA brut⁽³⁾ de 8,73 %

Soit un TRA net⁽⁴⁾ de 7,64 %

CAS MÉDIAN

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 70,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60,00 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 5 février 2029 :

100,00 %

Soit le Capital initial

Soit un TRA brut⁽³⁾ de 0,00 %

Soit un TRA net⁽⁴⁾ de -1,00 %

CAS DÉFAVORABLE

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 60,00 % de son Cours Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽²⁾ le 5 février 2029 :

Le Capital Initial diminué de la performance finale de l'Action (soit un TRA brut⁽³⁾ strictement inférieur à -11,93 %) (soit un TRA net⁽⁴⁾ strictement inférieur à -12,81 %)

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du cours de l'Action. Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

⁽¹⁾Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

⁽²⁾Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

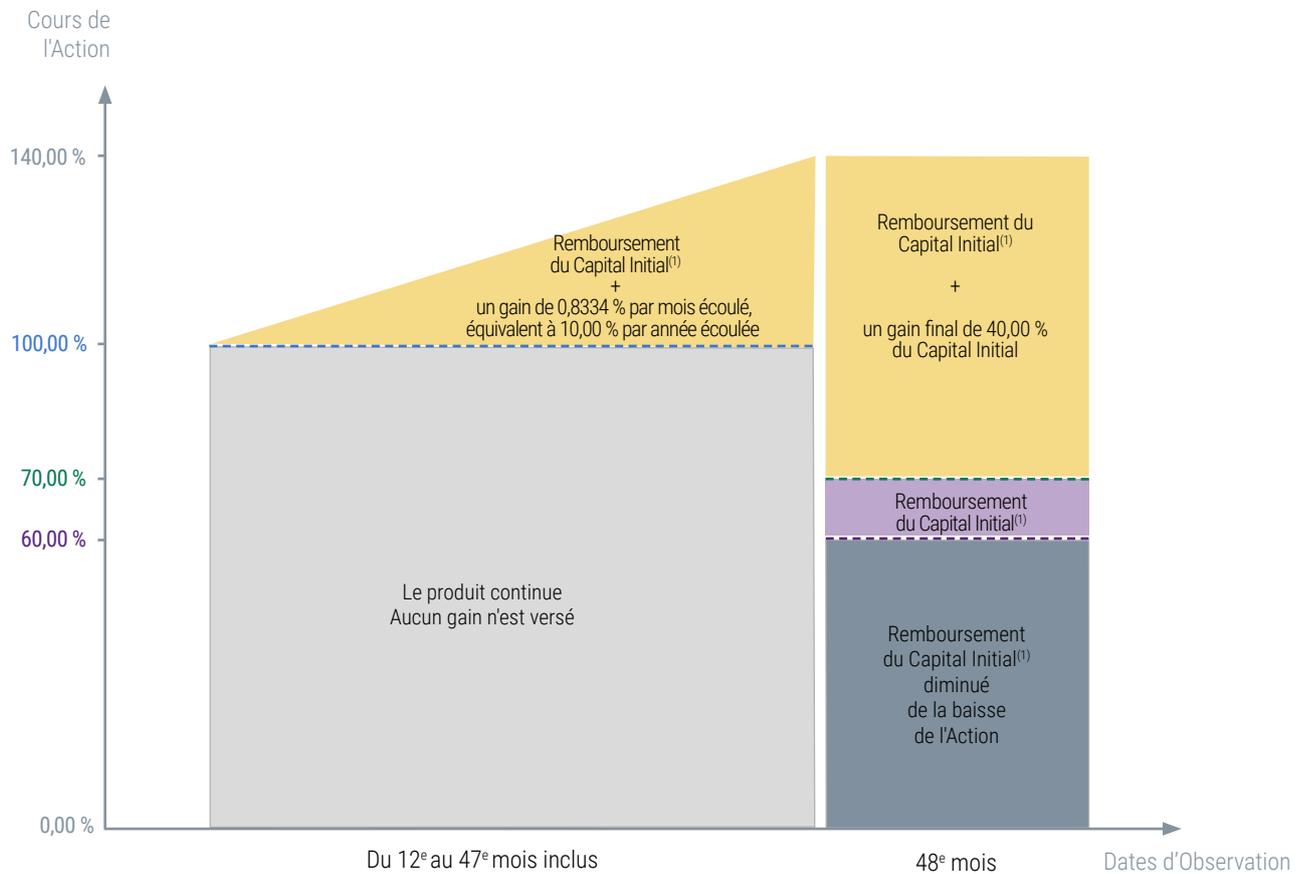
⁽³⁾TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽⁴⁾TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an.

⁽⁵⁾Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 10,00 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 5 février 2026).



RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



- Seuil de remboursement automatique anticipé (100,00 %)
- Seuil de perte en capital à l'échéance (60,00 %)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (70,00 %)
- Remboursement avec gain
- Remboursement du Capital Initial
- Remboursement avec perte en capital

À NOTER

L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date d'Observation Mensuelle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Mensuelle, l'Action est en baisse par rapport à son Cours Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Mensuelle.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

FORTE BAISSÉ DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 40,00 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Mensuelle⁽⁴⁾, le cours de l'Action est strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est égal à 40,00 % de son Cours Initial (soit une baisse de 60,00 %) : l'investisseur reçoit 40,00 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle du cours de l'Action, soit une perte de 60,00 %.

↳ **Remboursement final : 40,00 % du Capital Initial**
TRA brut⁽¹⁾ : -20,37 % (identique à celui de l'Action)⁽³⁾ | TRA net⁽²⁾ : -21,17 %

SCÉNARIO MÉDIAN

BAISSÉ DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE (INFÉRIEURE À 40,00 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Mensuelle⁽⁴⁾, le cours de l'Action est strictement inférieur à 100,00 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est égal à 65,00 % de son Cours Initial (soit une baisse de 35,00 %) : l'investisseur récupère son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du cours de l'Action à la date de remboursement finale.

↳ **Remboursement final : 100,00 % du Capital Initial**
TRA brut⁽¹⁾ : 0,00 % (contre -10,16 % pour l'Action)⁽³⁾ | TRA net⁽²⁾ : -1,00 %

SCÉNARIO FAVORABLE

FORTE HAUSSE DE L'ACTION DÈS LE 12^E MOIS (PLAFONNEMENT DU GAIN)

- ▶ À la 1^{re} Date d'Observation Mensuelle⁽⁴⁾, le cours de l'Action est égal à 130,00 % de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 10,00 %, soit 0,8334 % par mois écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain)

↳ **Remboursement final : 110,00 % du Capital Initial**
TRA brut⁽¹⁾ : 9,80 % (contre 29,36 % pour l'Action)⁽³⁾ | TRA net⁽²⁾ : 8,71 %

⁽¹⁾TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

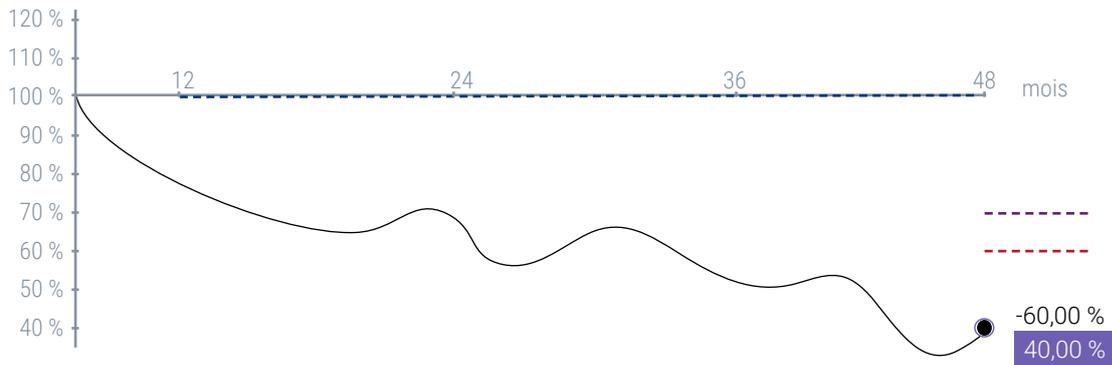
⁽²⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1,00 % par an.

⁽³⁾ Hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.

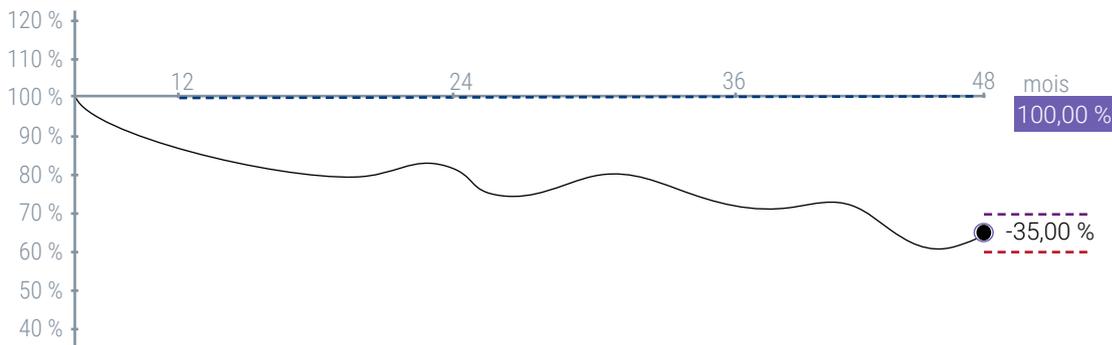
⁽⁴⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

- Cours de l'Action
- Niveau de remboursement du titre de créance
- Gain
- Seuil de remboursement automatique anticipé
- Seuil de versement du gain à l'échéance (70,00 %)
- Seuil de perte en capital à l'échéance (60,00 %)

Cours de l'Action



Cours de l'Action



Cours de l'Action



INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025 en cours de vie peut évoluer indépendamment du cours de l'Action et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Mensuelle, si le cours de l'Action est proche de 100,00 % de son Cours Initial et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 60,00 % et de 70,00 % de son Cours Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours et de la volatilité de l'Action, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Action NVIDIA Corporation

NVIDIA Corporation est une entreprise technologique. Elle développe une plateforme pour le calcul scientifique, l'IA, la science des données, les véhicules autonomes, la robotique, les métavers et les applications internet 3D, et se concentre sur les graphiques pour PC. Elle a des clients dans le monde entier. Le cours de l'action NVIDIA Corporation est accessible sur le site <https://www.boursorama.com/cours/NVDA/> ainsi que sur différents sites d'informations financières. Pour plus d'informations sur les résultats de NVIDIA Corporation, veuillez-vous rendre sur la page investisseur de NVIDIA Corporation : <https://investor.nvidia.com/home/default.aspx>.

Le cours de l'action NVIDIA Corporation est calculé dividendes non réinvestis. (Ticker Bloomberg : NVDA UW ; code ISIN : US67066G1040)

Sources : Bloomberg, et les sites internet de l'entreprise, au 10 octobre 2024.

Pour information, des résultats seront publiés pendant la période de commercialisation notamment le 19/11/2024.

Se référer aux sites internet de l'entreprise pour plus d'informations.

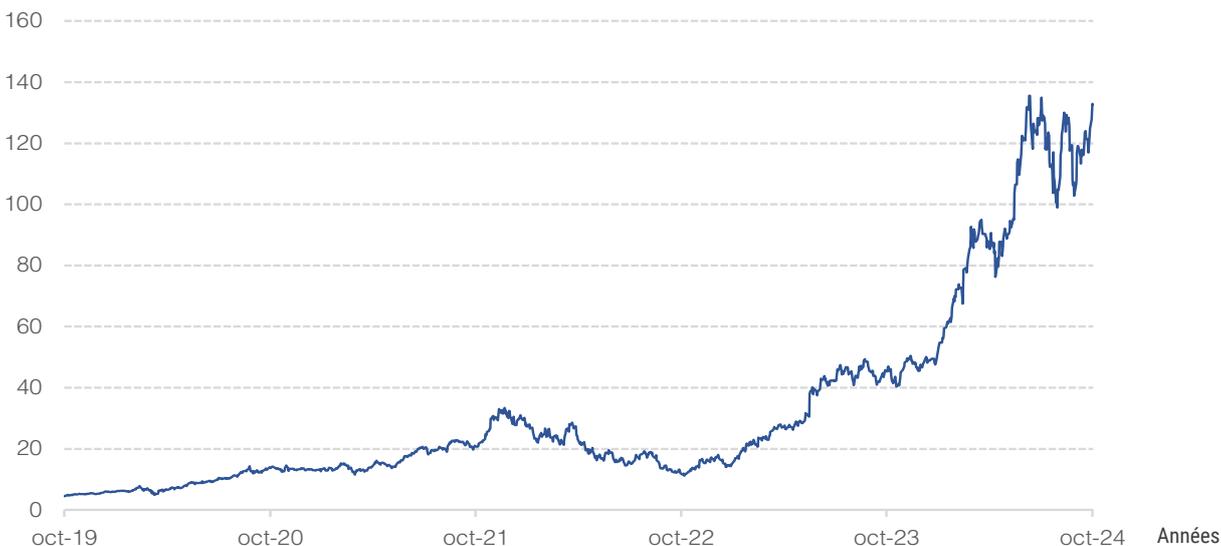


ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'ACTION

Les données relatives aux performances passées et simulées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'ACTION NVIDIA CORPORATION (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

Euros



Performances cumulées (dividendes non réinvestis) au 9 octobre 2024	1 an	3 ans	5 ans
Action NVIDIA Corporation	193,00 %	536,79 %	2836,16 %

Source : Bloomberg, données du 9 octobre 2019 au 9 octobre 2024

PRÉCISIONS

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.





Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »).
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 23 octobre 2024 (9h00 CET) au 29 janvier 2025 (17h00 CET). La période de commercialisation peut être close à tout moment.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie, de retraite ou de capitalisation, comptes-titres.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400TCP3
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	4 ans
Sous-jacent	Action NVIDIA Corporation (ticker : NVDA UW ; ISIN : US67066G1040)
Prix d'Émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de Règlement	23 octobre 2024
Dates d'Observation Initiale	Le 29 novembre 2024, le 30 décembre 2024 et le 29 janvier 2025.
Cours Initial	Le Cours Initial de l'Action est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Action observés aux Dates d'Observation Initiale.
Dates d'Observation Mensuelle	Le 29 ^e jour de chaque mois ou le Jour de Bourse suivant si le 29 ^e jour du mois n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 29 janvier 2026 et jusqu'au 29 décembre 2028. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 5 ^e jour ouvré suivant la Date d'Observation Mensuelle, à partir du 5 février 2026 et jusqu'au 8 janvier 2029. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Observation Finale	29 janvier 2029
Date d'Échéance	5 février 2029, en l'absence de remboursement anticipé.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse prévu, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80% du montant des Titres détenus et sur la durée de détention des Titres par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- ▶ **Risque de perte en capital** : en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ▶ **Risque de volatilité, risque de liquidité** : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- ▶ **Risques liés à certains événements affectant le Sous-Jacent** : en cas de survenance de certains événements affectant l'émetteur du sous-jacent ou le sous-jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'émetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Swiss Life qui commercialise le titre de créance Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base de Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Agap' Sélection Nvidia Janvier 2025 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un

conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance, action ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 21 octobre 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de Natixis (https://cib.natixis.com/Devinet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH), et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400TCP3/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).



AGAPAN SOLUTIONS

Structurons ensemble
des **solutions d'avenir.**

© Shutterstock – Tous droits réservés

NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -
RCS Paris n°542 044 524

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers
n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME



Ingénierie financière, Global Markets
7 Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris, France
agapan@natixis.com
cib.natixis.com

Ce support est composé de matériaux issus de forêts
bien gérées certifiées FSC® et de matériaux recyclés.

Date de rédaction de la brochure : 10 octobre 2024

